

ANNEXE-6

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON, L'ASSOCIATION AU MAQUIS ET LA COMMUNE
DE xxxxxxxx

RELATIVE AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU LUBERON

La présente convention est conclue :

Entre

La commune de, représentée par ...

ci-après désignée la commune,

Et

Le Parc naturel régional du Luberon (PnrL), Syndicat mixte d'aménagement, dont le siège social est sis
60 Place Jean Jaurès, représenté par Madame Dominique Santoni, en qualité de Présidente,

ci-après désigné le PnrL,

Et

L'Association Au Maquis, située au Café Villageois, Avenue de la gare, 84360 Lauris, représentée par :
Daniel Balizet,

ci-après désigné Au Maquis,

PRÉAMBULE

Considérant le Projet alimentaire territorial du Parc naturel régional du Luberon dans lequel s'inscrit la présente convention et qui a pour objectif d'encourager l'évolution du système alimentaire local, notamment par des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation saine et durable inscrites dans la charte du PnrL et engagées dès 2008 et déclinant des actions en faveur de la protection du foncier agricole ; de l'installation et/ou le maintien d'agriculteurs ; d'une agriculture nourricière ; de la vente directe ; et d'une meilleure alimentation pour tous ;

Considérant le projet de la Cité vivante de l'alimentation, porté par l'association Au Maquis, faisant l'objet d'un partenariat depuis 2024 entre Au Maquis, la Commune de Lauris et le Parc naturel régional du Luberon, et qui a pour objectif de s'étendre aux communes des alentours ;

Considérant que la Cité Vivante de l'Alimentation est un écosystème d'acteurs locaux et d'habitants qui ont pour ambition commune d'assurer la transition agricole et alimentaire du territoire Sud Luberon Basse Vallée de Durance. C'est aussi un espace d'écocitoyenneté et de solidarité qui, par son ancrage local et la coopération entre collectivités, associations, habitants et professionnels de l'alimentation, permet l'émergence d'initiatives et de solutions concrètes en matière de transition agricole et alimentaire.

Considérant le souhait d'engagement de la commune en faveur des actions précitées sur le territoire concerné ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de partenariats entre la commune de , le Parc naturel régional du Luberon et l'association Au Maquis, pour contribuer à poursuivre les objectifs du PAT, porté par le PnrL et de la Cité Vivante de l'alimentation porté par l'association Au Maquis.

Le Programme Alimentaire Territorial (PAT), porté par le Parc Naturel Régional du Luberon (PnrL) a été labellisé en 2017. Il s'inscrit dans une politique volontariste du Parc initiée dès 2009, pour développer les circuits courts et les pratiques agroécologiques en vue de soutenir une agriculture paysanne. Aujourd'hui PAT de niveau 2, il renouvelle ses ambitions avec un engagement fort pour la défense du foncier agricole, l'accompagnement à la structuration de filières alimentaires et de leurs intermédiaires. Lauréat du PNA (Programme National pour l'Alimentation) en 2023, il s'est engagé dans un travail de recherche-action sur les enjeux entre alimentation méditerranéenne et santé avec le projet « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques ».

Avec des objectifs similaires, l'association Au Maquis anime une dynamique pour la création d'une Cité Vivante de l'Alimentation (CVA), à même de proposer des actions concrètes de transformation de notre système alimentaire. En intervenant sur les enjeux de justice alimentaire, de pédagogie et de transmission de savoirs, de dynamisation du foncier et l'accompagnement aux intermédiaires logistiques, la CVA s'inscrit dans le PAT et le complète activement dans le secteur Sud-Luberon.

Cette convention inclut à cette fin :

- 1) une animation ciblée pour l'appropriation d'une culture commune sur les enjeux liés à la relocalisation et au développement d'une agriculture et d'une alimentation saines et durables auprès des élus, agents des différentes structures et grand public (parents d'élèves, enseignants, habitants, etc.) ;
- 2) une animation ciblée pour la promotion de l'alimentation méditerranéenne, du « mieux manger » pour tous, pour réduire le gaspillage alimentaire et lutter contre la précarité alimentaire ;
- 3) des actions de sensibilisation diverses au sein des établissements scolaires
- 4) une animation ciblée pour inclure pleinement la commune et ses partenaires locaux (écoles, entreprises, associations, groupes d'habitants, techniciens, etc.) dans les différents groupes de travail et initiatives portées par l'écosystème de la Cité Vivante de l'Alimentation, et particulièrement les pôles d'activités qui sont en déploiement « hors les murs »:
 - ✓ **pôle pédagogie, éducation et sensibilisation** (Festival Vivant ! et banquets des 4 saisons, Ateliers d'éducation populaire, Formation, Rencontres habitants et producteurs, etc.)
 - ✓ **pôle outils intermédiaires logistiques** (avec les professionnels de la chaîne alimentaire pour assurer la transformation des produits, les débouchés commerciaux, la structuration des filières et l'approvisionnement des cantines et commerces du territoire en produits locaux)
 - ✓ **pôle justice sociale et alimentaire** (pour garantir l'accès de tous les habitants du territoire à une alimentation de qualité, soutenir les travailleurs de la chaîne alimentaire et accompagner le développement des initiatives innovantes)
- 6) un accompagnement spécifique pour les restaurants scolaires en régie

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Par la présente convention, les parties s'engagent à s'apporter un soutien mutuel et à coordonner les actions menées dans le cadre du projet susvisé.

Le PnrL s'engage notamment à :

- veiller à la cohérence d'ensemble du projet au travers son engagement dans le comité de pilotage du PAT et de sa Charte 2025 – 2040.
- mener des actions de sensibilisation et promouvoir les formations à l'alimentation saine et durable, notamment celles s'inscrivant dans son Programme alimentaire territorial, et mobiliser à cet effet le réseau dont il dispose ;
- réaliser des campagnes de pesées dans les cantines scolaires pour identifier des pistes de réduction du gaspillage alimentaire ;
- intervenir auprès des habitants pour sensibiliser sur les liens entre alimentation méditerranéenne biologique et santé ;
- accompagner la commune (élus/agents) pour monter en compétences sur ces sujets ;
- organiser des temps d'échanges avec d'autres collectivités selon les besoins en retours d'expérience.

La commune de XXX s'engage notamment à :

- promouvoir les actions au sein du conseil municipal et des services de la mairie ;
- apporter son soutien aux opérations susmentionnées par une communication active autour de celles-ci dans les différents médias dont elle dispose ;
- participer au comité de pilotage annuel du réseau « De la ferme à ta cantine du PNR » ;
- encourager le personnel de la mairie à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés par le PnrL ;
- collaborer avec le PnrL aux actions que ce dernier engage en faveur d'une alimentation durable et de qualité et à mobiliser son personnel à cet effet ;

L'association Au Maquis s'engage à :

- associer les représentants élus de la commune au sein du comité de pilotage de la Cité vivante de l'alimentation qui se réunit une à deux fois par an et qui a vocation à faire le bilan et à définir les orientations stratégiques
- réaliser des actions dans le cadre du projet social qu'il déploie au sein des groupes de travail thématiques suivants :
 - ✓ **pôle foncier territorial** (création et animation d'une zone agricole protégée intercommunale en plaine de Durance)
 - ✓ **pôle pédagogie, éducation et sensibilisation**
 - ✓ **pôle outils intermédiaires logistiques**
 - ✓ **pôle justice sociale et alimentaire)**
 - ✓ **pôle d'expérimentation et de recherche Alimentation et Santé**
- animer, accompagner et soutenir les initiatives et projets portés par les acteurs locaux (habitants, associations, professionnels, élus et techniciens) en matière de transition alimentaire de la commune et à l'échelle du territoire, dans le cadre notamment de la labellisation « Guid'Asso spécialiste Alimentation » de l'association. En mobilisant et mettant à disposition les savoir-faire, outils et pratiques d'éducation populaire.

ARTICLE 3 - MODALITE FINANCIERES

La commune de ... s'engage à soutenir financièrement le PnrL et l'Association Au Maquis à hauteur de 4000 € par an. Cette somme sera respectivement répartie comme suit :

- 1050 € pour l'association Au Maquis
- 2950 € pour le Parc naturel régional du Luberon

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du ... 2025 pour une durée de 1 an et pourra le cas échéant être reconduite à l'issue de cette période pour une même durée, pendant 4 ans.

ARTICLE 4 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera initiée par l'une des parties par voie électronique. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit.

Pour le PNRL

Pour l'association Au Maquis

Pour la commune de...

La Présidente

Le Président

Le Maire ...

Madame Dominique Santoni

Monsieur Daniel Balizet

Monsieur...

Le

Le

Le

Signature :

Signature :

Signature :